



République Française
Département SEINE ET MARNE
BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	35	52

Vote
A l'unanimité
Pour : 52
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 30 Septembre à 18:42, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 24/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 24/09/2024.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra (en visioconférence), BOISGONTIER Béatrice, DUMENIL Stéphanie (en visioconférence), DUTRIAUX Nathalie (en visioconférence), LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte, PONSARDIN Catherine, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, CALVET Jean, CAMEK Julien (en visioconférence), CASEAUX Hubert (en visioconférence), CHANUSSOT Jean-Marc, GAUTHIER Alain, GROSLEVIN Gilles, JAROSSAY Gilbert (en visioconférence), JEANNIN Hervé (en visioconférence), JULLEMIER Jean-Luc, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice (en visioconférence), POIRIER Daniel (en visioconférence), ROMAIN Emilien (en visioconférence), ROSSIGNEUX Gilles, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie (en visioconférence), VENANZUOLA François (en visioconférence), VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan
Suppléant(s) : GAUTHIER Alain (de Mme SALAZAR Joëlle), JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Absent(s) ayant donné procuration : Mme TAMATA-VARIN Marième à M. GROSLEVIN Gilles, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, NESTEL Gilles à M. CASEAUX Hubert, PRIOUX Pierre-François à M. VIGIER Mathias, RACINE Pierre à M. MEDEIROS Manuel, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian

Absent(s) : Mmes : BARRES Fabienne, DESNOYERS Monique, GIRAULT Muriel, HELLIAS Aline, KUBIAK Françoise, PASQUET Hélène, SALAZAR Joëlle, MM : CHAMPIN Gérard, GERMAIN Jean-Luc, GUECHATI Amin, LAGÜES-BAGET Yves, REMOND Bruno, ROUSSELET Gérard

A été nommé(e) secrétaire : Mme VAROQUI Geneviève

2024_96 – Avenant n°1 à la convention de mandat pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux en domaine privé - Communes de Valence-en-Brie et Machault

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CCBRC, et notamment sa compétence Assainissement,

Vu les conditions d'aide financière de l'Agence de l'eau dans le cadre du programme eau et climat 2019-2024,

Vu les conventions de mandat pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux en domaine privé signées par chaque propriétaire souhaitant adhérer à l'opération proposée par la CCBRC pour bénéficier des subventions de l'AESN,

Considérant que des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement sont prévus sur les Communes de Machault et Valence-en-Brie,

Considérant que les travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement de particuliers en domaine privé dans ces mêmes communes seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique,

Considérant que les conditions financières de la convention de mandat initiale, qui a été signée par certains propriétaires concernés par des travaux en domaine privé vont être modifiées suite à la répartition du fond de péréquation,

Considérant qu'il convient d'acter la modification de ces conditions financières par la signature d'un avenant,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

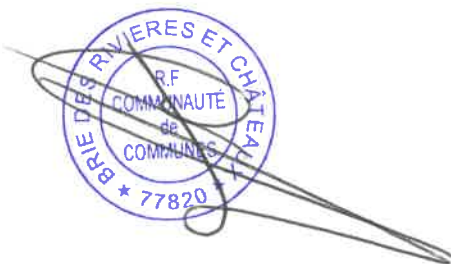
Le Conseil Communautaire :

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement à l'assainissement collectif en domaine privé sur les Communes de Machault et Valence-en-Brie, pour les propriétaires concernés par une redistribution du montant du fond de péréquation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
Au Châtelet-en-Brie, le 01/10/2024
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
Mme VAROQUI Geneviève



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN DOMAINE PRIVE

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC), représentée par Monsieur Christian POTEAU, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « la CCBRC »,

Et,

Monsieur/Madame
Nom du propriétaire :
Prénom :
Date de naissance :
Résidant à :

Ci-après dénommé(e) « le propriétaire » ou « le mandant »,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la commune de Valence-en-Brie/Machault, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a engagé une opération de mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur le domaine privé, avec la participation volontaire des propriétaires concernés.

Une première convention de travaux a été signée entre la CCBRC et le propriétaire, définissant les modalités de participation à cette opération groupée, avec la possibilité de bénéficier des subventions disponibles, afin de réduire le coût des travaux à la charge des propriétaires.

Suite à un taux d'adhésion très élevé à l'opération, la CCBRC a pu obtenir des subventions complémentaires. Ces nouvelles subventions permettent désormais de couvrir la totalité du montant des travaux pour chaque propriétaire participant à l'opération, supprimant ainsi tout reste à charge.

En conséquence, il est nécessaire d'établir le présent avenant afin de formaliser cette prise en charge complémentaire.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention initiale signée entre la CCBRC et le mandant en ce qui concerne la prise en charge financière des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement en domaine privé.



ARTICLE 2 - MODIFICATION DU FINANCEMENT DES TRAVAUX

La CCBRC s'engage à couvrir la totalité du montant des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement privés. Grâce aux subventions complémentaires obtenues, le mandant bénéficie désormais d'une prise en charge intégrale des coûts liés auxdits travaux, ramenant ainsi son reste à charge à zéro euro.

Par conséquent, le mandant ne devra supporter aucun coût supplémentaire pour les travaux effectués dans le cadre de cette opération dans le strict respect des travaux prévus et chiffrés dans la convention initiale signée auquel le présent avenant est rattaché.

ARTICLE 3 - LIMITATION DE LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

Les spécifications et montants alloués dans le cadre du présent avenant valent uniquement pour les travaux prévus et chiffrés dans la convention initiale signée entre la CCBRC et le mandant.

Aucune demande de travaux complémentaires, supplémentaires ou de modification de la nature des travaux initialement prévus et chiffrés ne pourra être formulée par le mandant à la CCBRC, et ne fera l'objet d'aucune prise en charge financière de la part de la CCBRC.

ARTICLE 4 - DÉLAI DE SIGNATURE ET APPLICATION DE LA CONVENTION INITIALE

Le présent avenant devra être signé par le mandant et retourné à la CCBRC au plus tard le 30 octobre 2024.

À défaut de réception de l'avenant signé à cette date, la convention initiale signée entre la CCBRC et le mandant restera applicable. Le propriétaire devra alors s'acquitter du reste à charge prévu dans cette convention initiale, et ne pourra bénéficier de la prise en charge totale des travaux.

ARTICLE 5 - EFFETS DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties et vient modifier les dispositions financières de la convention initiale, sans modifier les autres clauses.

Fait à Valence-en-Brie/ Machault, le,

En deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de Communes Brie
des Rivières et Châteaux
M. POTEAU Christian, Président

Signature

Pour le propriétaire
M. / Mme

Signature